

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA MEUSE
AB/VLN

ARRONDISSEMENT DE COMMERCY

ARRÊTÉ PORTANT PERMISSION DE STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune de COMMERCY,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1,
Vu le Code de la route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu la demande de RSTP SARL - POLE INDUSTRIEL TOUL EUROPE SECTEUR A - 1041 RUE MAURICE BOKANOWSKI à TOUL 54200 - en date du 31 05 2024 qui souhaite occuper temporairement le domaine public RUE DE LATTRE DE TASSIGNY afin de sécuriser la circulation des véhicules et des piétons
Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures dans le but de garantir la sécurité pendant les travaux,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Du 31 05 2024 Au 04 06 2024 , l'entreprise RSTP SARL est autorisée à occuper temporairement le domaine public RUE DE LATTRE DE TASSIGNY afin de sécuriser la circulation des véhicules et des piétons

ARTICLE 2 - Ces travaux et ce stationnement nécessiteront les dispositions suivantes :

- mise en place de dispositifs de sécurité nécessaires et réglementaires afin d'assurer la sécurité du chantier, des véhicules et des piétons,
- accès aux chambres et regards des branchements et réseaux souterrains libérés sur simple demande verbale des concessionnaires ou des Services Techniques Municipaux,
- protection du trottoir contre tout risque de dégradations,
- interdiction de stationner sur les trottoirs RUE DE LATTRE DE TASSIGNY COTE PAIRE et COTE IMPAIRE
- mise en place de la signalisation piétonne adaptée,
- balisage du chantier

ARTICLE 3 - La signalisation sera mise en place par le permissionnaire. Les panneaux d'autorisation de stationner seront dressés au préalable par les Services Techniques de la Ville à la demande de l'entreprise RSTP SARL.

ARTICLE 4 - L'entreprise RSTP SARL répondra des accidents éventuels survenus du fait de cette occupation du domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté est contestable auprès du Tribunal compétent dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 6 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable des Services Techniques et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Notification sera faite à l'intéressée.

COMMERCY, le 31 05 2024

Le Maire
Jean-Philippe VAUTRIN

RSTP SARL
POLE INDUSTRIEL TOUL EUROPE SECTEUR A
1041 RUE MAURICE BOKANOWSKI
TOUL 54200

DEMANDE D'AUTORISATION

- d'occuper temporairement le domaine public devant RUE DE LATTRE DE TASSIGNY afin de sécuriser la circulation des véhicules et des piétons
- période d'occupation du domaine public : Du 31 05 2024 Au 04 06 2024
- le permissionnaire est responsable de tous les accidents pouvant survenir du fait de ce stationnement et de ces travaux

DISPOSITIONS A RESPECTER

- toutes les mesures nécessaires devront être prises pour garantir la sécurité du chantier, des piétons
- le chantier sera signalé par panneaux conformes à la réglementation en vigueur
- le trottoir et la chaussée seront protégés de toutes les souillures pouvant survenir du fait de ces travaux
- toutes dégradations du domaine public communal constatées en fin de chantier seront réparées et vous seront facturées
- le dépassement non justifié de la durée annoncée entraînera une redevance de par jour supplémentaire.

L'entreprise RSTP SARL reconnaît avoir reçu ampliation du présent arrêté.

TOUL, le _____
Cachet et signature du permissionnaire,